

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique
de rémunération

Note de gestion du 31 juillet 2015 relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour les agents contractuels dits « Berkani »

NOR : DEVK1514991N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour les agents contractuels dits « Berkani ».

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : compléments de rémunération – agents MEDDE/MLETR.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015.

Pièce annexes : 1.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2015 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1. Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2015, ce complément de rémunération est revalorisé de 200 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2015, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 3 075 € brut (2 875 € + 200 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 2 590 € brut (2 390 € + 200 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2. Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

Les fonctions nouvellement exercées par ces agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance). Elles sont exercées durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à : 1 900 € en 2015 (montant annuel).

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence, percevra un complément de :

$$(1\ 900\ € \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\ €.$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmis au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :

*L'adjoint à la directrice
des ressources humaines,*

É. LE GUERN

Le 30 juillet 2015.

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel :

Le contrôleur général,

chef du département du contrôle budgétaire,

B. BACHELLERIE

ANNEXE

PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération			
RECENSEMENT 2015			
AFFECTATION	NOM – PRENOM	FONCTIONS	QUOTITE
DDT ALPES HAUTE-PROV,	VILLAVERDE Rosa-ana	Secrétariat	0,5
DDT DOUBS	GUELLAB Louisa	Entretien/ tâches adminis	0,54
DDT HAUTES-ALPES	ENFOUX(Née HAUTCOEUR)	COURRIER	1
DDT INDRE ET LOIRE	FREMONT Nicole	Tâches administratives	0,33
DDT MEUSE	PEROUZE Dominique	Standard / accueil	1
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	Agent d'accueil / standard	1
DDT VAR	MERET Irène	Agent de bureau / standard	1
DDT VAUCLUSE	RAGUSEO Marie-Thérèse	assistante	0,48
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	Taches adminis.	0,6
DDT GARD	MICHEL Yolande	Tâches administratives	0,52
DDT MEURTHE ET MOSELLE	VUILLEMIN Hélène	Entretien/Administratif	0,84
DDT VENDEE	POIRIER Yves	Gestion des stocks	0,8
DDT VOSGES	BEVERINA Marie-José	SECRETAIRE	0,39
DDTM ALPES MARITIMES	STROBEL Isabelle	accueil public / entretien	0,64
DDTM MANCHE	BOSVY Dominique	accueil/secrétariat/missions ADS	1
DDTM MANCHE	FLEURY Odile	Tâches administratives	1
DDTM VAR	PIPINO Eliane	Tâches administratives	1
DDTM VAR	SUTTER Geneviève	Agent de bureau	1
DDTM VENDEE	MARSAUD Evelyne	Secrétariat	0,69
DDTM GARD	MAXANT Sylvie	Accueil	0,52
DDTM VAR	CAILLAT Marie-Paule	Tâches administratives	1
DDTM VAR	CAMBE Geneviève	Tâches administratives	1
DEAL MARTINIQUE	CADET-MARTHE Emilie	assistante	0,79
DREAL BASSE NORMANDIE	GENDREL Mireille	standardiste	1
DREAL LR	GUIRAUD Renée	Courrier/moyens généraux	0,63
DREAL LR	COSSEGAL Lauraine	assistante formation	0,46
UT HAUTS DE SEINE / DRIEA	CASTRO Esther	Secrétariat/documentaliste	1

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer outre-mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS et MGS3.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Institut géographique national (IGN).
Agence nationale de l'habitat (Anah).
Voies navigables de France (VNF).